



Document d'Objectifs- Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation n°FR5400429
« Marais de Rochefort »

Zone de Protection Spéciale n°FR5410013
« Anse de Fouras, Baie d'Yves,
Marais de Rochefort »

La Rochelle, le 25 MAI 2010
Vu pour être annexé
au présent arrêté
Le Préfet

Henri MASSE



Opérateur local : Ligue pour la Protection des Oiseaux
Expert associé : Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime



PREAMBULE

L'élaboration du Document d'Objectifs des Marais de Rochefort porte sur un large territoire et les acteurs concernés sont nombreux. Les opérateurs souhaitent remercier les membres du comité de pilotage et ceux des groupes de travail pour leur participation tout au long des différentes rencontres qui ont eu lieu ces trois dernières années. L'ensemble de ces échanges a contribué à une meilleure prise en compte des préoccupations locales dans ce DOCOB qui constitue un « point de départ » pour les futures actions.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Un site, des activités humaine, un patrimoine	4
La Directive « Habitats » et le réseau Natura 2000	5
La démarche sur les marais de Rochefort	6
Calendrier général de la démarche	7
PARTIE 1 : PRESENTATION DU SITE	8
1.1 Situation géographique	9
1.2 Eléments d'histoire et de typologie des marais	9
1.3 Organisation administrative du territoire	10
1.4 Le périmètre du site Natura 2000	12
1.5 Intérêt écologique du site	13
PARTIE 2 : INVENTAIRES SOCIO-ECONOMIQUES	16
2.1 L'activité agricole	17
2.2 La gestion de l'eau à l'échelle du marais	22
2.3 Activités de chasse	25
2.4 Activités de pêche	31
2.5 Activités conchyliologiques	33
2.6 Activités de tourisme et de loisirs	37
2.7 les projets sur le territoire	41
PARTIE 3 : INVENTAIRES BIOLOGIQUES	42
3.1 Méthodologie d'inventaires et cartographie	43
3.2 le Système d'information géographique	44
3.3 Bilan patrimonial	44
3.4 Présentation des habitats et espèces	48
PARTIE 4 : PROGRAMME D'ACTIONS	66
Volet 1 : Agricole	71
Volet 2 : Hydraulique	84
Volet 3 : Littoral	97
Volet 4 : Habitats	104
Volet 5 : Espèces	115
Volet 6 : Mise en œuvre du DOCOB	132
NOTES COMPLEMENTAIRES	142
RECUEIL CARTOGRAPHIQUE	158
Annexes	
Liste des cartes, figures et tableaux	
Lexique	

INTRODUCTION

Un site, des activités humaines, un patrimoine

Le site Natura 2000 des Marais de Rochefort s'étend sur une surface de 13 536 ha et concerne 22 communes de Charente-Maritime. Le Document d'Objectifs vise à définir les actions permettant la préservation de l'intérêt environnemental de ce site tout en prenant en compte les activités socio-économiques en présence.

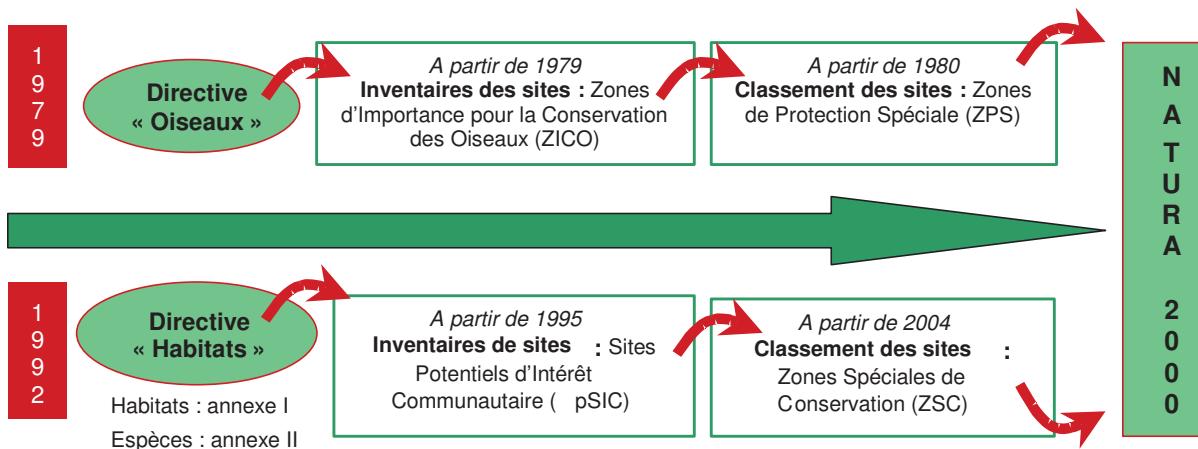
Le Marais de Rochefort est un espace complexe forgé par les aménagements réalisés par les hommes tout au long de son histoire. Il accueille de nombreuses activités socio-économiques : agriculture, conchyliculture, chasse, pêche, tourisme... Ces activités assurent l'entretien de cet espace et elles sont fortement liées à l'intérêt environnemental du site. Dans ce contexte, il s'agit de permettre le développement durable de ce territoire : cela implique **la poursuite des activités socio-économiques tout en préservant l'intérêt environnemental de cet espace.**

La Directive « Habitats » et le réseau Natura 2000

« Le but principal de la directive est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable » (Introduction ; art. 2.3).

Dès les premières lignes de l'introduction, la directive CEE92/43 dite "Directive Habitats" se place dans l'objectif général d'un "développement durable". C'est dans cette perspective que s'inscrit ce Document d'objectifs.

« Un réseau écologique européen cohérent, dénommé "Natura 2000", est constitué » (Art. 3.1). Ce réseau de sites d'importance communautaire regroupera les ZPS désignées au titre de la Directive Oiseaux CEE79/409 et les ZSC désignées au titre de la Directive Habitats CEE92/43. La directive propose pour cela une démarche en 3 étapes : pré-inventaires scientifiques nationaux des sites, transmission à la Commission européenne et sélection par la Commission européenne. Enfin, Les Etats membres établissent les mesures de conservation qu'ils choisissent de mettre en œuvre (Documents d'Objectifs).



« Il doit assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (d'intérêt communautaire) » (Art. 3.1)

La constitution du réseau "Natura 2000" doit assurer cet objectif par une cohérence géographique et fonctionnelle. A travers le Document d'Objectifs, ce sont les objectifs et les mesures de gestion des sites qui contribuent à cet objectif général. Ils sont définis localement avec l'ensemble des partenaires concernés.

« Les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement » (Art. 6.1)

La France a appelé ces plans de gestion des "Documents d'Objectifs", dont elle a souhaité tester dès 1996 la faisabilité d'élaboration sur certains sites "pilotes". Suite à cette opération, la méthode de travail testée sur ces sites est appliquée à tous les sites Natura 2000, dont les marais de Rochefort.

« La Commission adopte (...) un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement » (Art. 8.3)

La directive prévoit un cofinancement pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la conservation des habitats naturels et espèces, notamment ceux prioritaires. Les Etats assurent l'autre part du cofinancement des mesures requises. Le Document d'Objectifs des marais de Rochefort établit une première évaluation du coût des actions proposées.

« Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels » (Art. 6.3)

Le Document d'Objectifs des marais de Rochefort prévoit dans sa mise en œuvre un suivi des habitats et des espèces ainsi qu'un suivi de la mise en œuvre des actions proposées en lien avec le Comité de pilotage.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Il poursuit quatre buts :

- Donner une existence juridique aux sites Natura 2000,
- Privilégier l'option d'une gestion assurée par voie contractuelle,
- Organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site,
- Instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance : le décret du 8 novembre 2001 traitant de la procédure de désignation des sites et le décret du 20 décembre 2001 portant sur la gestion des sites Natura 2000. Prise en application, la circulaire du 3 mai 2002 a défini le cadre de la gestion contractuelle de sites Natura 2000. La **circulaire du 24 décembre 2004** annule et remplace cette circulaire. Elle introduit notamment des éléments de cadrage de la procédure d'élaboration des contrats (contrats Natura 2000 et contrats agri-environnementaux).

La démarche sur les marais de Rochefort

Le Document d'Objectifs a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, selon une méthode présentée lors du lancement de l'opération en janvier 2002 et adaptée au cours de la démarche en fonction des besoins et demandes locales.

Organisation générale des réflexions :

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux (Opérateur local) et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime (Partenaire technique associé) ont été chargés de conduire et d'animer la réflexion dans le cadre d'une mission déléguée de l'Etat.
- Le Comité de Pilotage composé d'élus, socioprofessionnels, usagers, représentants des services de l'Etat ou d'associations (composition fixée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2002), a assuré le suivi de la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.
- Cinq groupes de travail thématiques (*Agriculture/Elevage, Gestion de l'eau, Chasse, Tourisme/DPM, Gestion patrimoniale et conservatoire*) composés d'usagers, de propriétaires privés, de professionnels, de membres du Comité de Pilotage et de partenaires techniques ont assuré les réflexions techniques d'où sont issus les objectifs et les actions proposées par le Document d'Objectifs. Des groupes techniques et des rencontres individuelles ont permis d'appuyer cette démarche.

Afin de prendre en compte au maximum les préoccupations locales, les opérateurs ont également rencontré à plusieurs reprises les maires des communes concernées et les représentants de l'Association de Défense des Propriétaires, Exploitants et Usagers du site Natura 2000 n°27 des Marais de Rochefort. Les membres de cette association ont conduit des commissions thématiques tout au long de la démarche d'élaboration du DOCOB, permettant ainsi l'expression de questions soulevées par le dispositif Natura 2000. Les opérateurs ont porté une attention particulière à ces travaux.

Calendrier général de la démarche

